



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°700) DE MISE A
DISPOSITION, DE LA SALLE BERLIOZ, A
L'ASSOCIATION « COMPAGNIES QUAND ON
EST TROIS », A TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-21-145
EN DATE DU 13 AVRIL 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Compagnie Quand On est Trois » représentée par Monsieur Neal Cooper, en qualité de Président, et domiciliée, 17rue de l'Eglise – 94300 VINCENNES, d'organiser des répétitions, le vendredi 5 mars 2021 de 10 h à 17 h dans la salle Berlioz ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Compagnie Quand On est Trois » représentée par Monsieur Neal Cooper, en qualité de Président, et domiciliée, 17rue de l'Eglise – 94300 VINCENNES, une convention de location de salle pour un montant de 66,50 euros TTC (soixante-six euros et cinquante centimes), afin d'organiser des répétitions, le vendredi 5 mars 2021 de 10 h à 17 h dans la salle Berlioz ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210413-Imc1H8224H1-AR Date de réception en Préfecture : 13/04/2021 Date de Publication : 13/04/2021
